



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Vie Citoyenne et Proximité

Direction Santé Publique et Handicap
Service Santé Environnementale

Adresse postale :

Hôtel de Ville

CS 30715

13616 Aix-en-Provence Cédex 1

Tél 04 42 91 93 37

schs@mairie-aixenprovence.fr

M. Jean-Philippe d'ISSERNIO

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

16 rue Antoine ZATTARA

13332 Marseille Cedex 3

Affaire suivie par : B LATIL

Code : DSP/SE

N° MAARCH : 492596

Dossier suivi à la DDTM par :

Mme COUDRILLIER Marie,

chargée de mission biodiversité SMEE/PNT

Objet : Demande de dérogation à l'article L411-1 du Code de l'Environnement pour la régulation du Goéland Leucophée (*Larus michahelis*) sur la commune d'Aix-en-Provence pour la période 2023-2026 - Renouvellement de l'arrêté préfectoral 13-2020-03-10-002 du 10 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses obligations en matière de sécurité, salubrité et santé publique, Madame Le Maire d'Aix-en-Provence doit régulièrement répondre à des plaintes relatives à des nuisances sonores et à des comportements agressifs, du fait de l'implantation du Goéland Leucophée sur certaines zones du territoire.

Ainsi, suite à notre demande, vous nous avez autorisé par arrêté préfectoral N° 13-2020-03-10-002 à intervenir jusqu'à fin 2022, dans un cadre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, afin de limiter les nuisances liées à la prolifération de ces Goélands.

Vous trouverez en pièce jointe le bilan des actions menées sur la période 2020-2022 en matière de formation, d'information, d'actions préventives et curatives.

Si en 2020 et 2021, la crise sanitaire ne nous a pas permis de mener à bien les actions curatives prévues dans l'arrêté, l'année 2022 a été l'occasion d'intervenir sur la ZUP d'Encagnane, quartier de nidification préférentiel des goélands. Ces actions ont été menées transversalement par plusieurs services de la Ville en lien avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétés concernés.

Parallèlement, la Métropole est en train de coordonner les différents acteurs intervenant sur l'ISDN de l'Arbois afin de mettre en place un système d'effaroucheurs. L'objectif étant de rendre moins attractif le principal site de nourrissage des goélands qui nichent sur la commune d'Aix en Provence.

Malgré cela, les plaintes reçues par nos services montrent que la zone impactée a tendance à s'étendre. De même, plusieurs entreprises de la zone d'Activités des Milles subissent des nuisances et des dégradations mais toutes n'ont pas encore pris la mesure des actions préventives à mettre en place pour limiter la nidification des goélands sur leurs sites.

Afin de réduire autant que possible les nuisances liées à la présence de cette espèce envahissante et de plus en plus urbaine, la ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son programme d'actions de lutte. En effet, il sera nécessaire d'intervenir encore plusieurs années pour tenter de renvoyer le Goéland Leucophée vers son milieu naturel et de réduire son installation en ville.


En conséquence, je sollicite de votre part une nouvelle autorisation dérogatoire afin de pouvoir mettre en œuvre, sur la période 2023-2026 des actions visant à limiter la prolifération du Goéland sur le territoire d'Aix-en-Provence :

1. Perturbation intentionnelle à l'aide d'émissions sonores, d'émissions lumineuses, de moyens pyrotechniques non vulnérants et de dispositifs type cerf volant effaroucheur
2. Destruction préventive des nids et des ébauches de nids de l'espèce avant la ponte,
3. Stérilisation des œufs de Goélands Leucophée, dans la limite de 200 œufs par an en moyenne.
4. Éventuellement et de manière exceptionnelle, destruction des nids de Goélands Leucophée et leurs occupants subadultes, s'ils portent préjudice à la sécurité de personnes vulnérables (enfants, personnes âgées ou travailleurs),
5. Capture temporaire avec relâcher en milieu sécurisé (sur place ou au niveau du lac du Réaltor) pour les subadultes tombés du nid, en errance et dans l'incapacité de voler
6. Capture et euthanasie des Goélands leucophées adultes ou subadultes récupérés blessés

L'exécution des actions 1 à 3 devra pouvoir être déléguable à des organismes publics et privés dans le cadre d'une convention Ville/ Déléguataire dans les conditions prévues dans l'arrêté actuel.

En espérant que notre démarche trouve, auprès de vos services, un écho favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Laurent DILLINGER
Adjoint au Maire délégué au Handicap,
à l'Hygiène Publique et à la Santé Publique



Pièces jointes :

- Bordereau Cerfa 13 616*01 signé
- Bilan des actions menées sur la période 2020-2022 et pièces annexes

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie Aix en Provence - Direction Santé Publique et Handicap

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Laurent DILLINGER (- Adjoint au Maire, Délégué à l'Hygiène et à la Santé Publique) ...

Adresse : N° Rue Hotel de Ville - Direction Santé Publique et Handicap - CS 30715

Commune AIX EN PROVENCE Cédex 1

Code postal 13616

Nature des activités : Collectivité Territoriale

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Goéland Leucophée (Larus Michahellis)		Demande dérogation pour 4 ans sur la période 2023-2026 pour : - stérilisation de 800 oeufs maximum (soit 200 oeufs/an en moyenne) - perturbation intentionnelle des goélands - destruction des ébauches de nids et nids vides - capture de goélands blessés ou en errance et dans l'incapacité de voler - euthanasie des goélands blessés
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

..... Euthanasie par vétérinaire agréé en fonction de l'état de santé du goéland

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Si possible mise en sécurité sur place, sinon .. transport dans une cage adaptée à l'animal et relâcher sans délai dans une zone fermée et sécurisée au niveau du lac du Réaltor

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : uniquement ébauches de nid et si nids vides

Destruction des œufs Préciser : stérilisation des œufs

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser : Uniquement les animaux blessés ou en errance dans l'incapacité de survivre à un relâcher

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser : ex: laser

Utilisation d'émissions sonores Préciser : ex: mégaphone émettant des cris de détresse d'oiseaux

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : ex: pistolet alarme et fusées aviaires

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Ex: corf volant effaroucheur

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Formation dispensée par un organisme choisi après avis de la DDTM 13

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : PACA

Départements : Bouches du Rhône

Cantons :

Communes : Aix en Provence

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

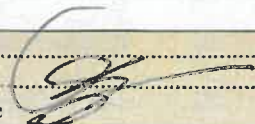
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : voir en pièce jointe Bilan période 2020-2022

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte rendu annuel des opérations sur demande de la DDTM

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
 le
 Votre signature 



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Vie Citoyenne et Proximité

Direction Santé Publique et Handicap
Service Santé Environnementale
3 Avenue P. Cézanne
13100 Aix en Provence

Adresse postale :
Hôtel de Ville
CS 30 715
13616 Aix en Provence Cédex 1

Tél 04 42 91 93 37
schs@mairie-aixenprovence.fr

Affaire suivie par : B LATIL

Bilan des actions relatives à régulation des Goélands Période 2020-2022

Cadre d'intervention

Les actions décrites ci après ont été réalisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral N°13-2020-03-10-002 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, pour procéder à la perturbation intentionnelle et à la régulation du Goéland Leucophée pour les années 2020 à 2022.

Bilan des actions

A) Formation des agents municipaux

Une action de formation a été réalisée le 28 janvier 2021 par Faune et Savoir afin de permettre au personnel municipal d'intervenir dans les actions préventives et curatives autorisées dans l'arrêté. Dans ce cadre, 8 agents ont été formés (cf attestation de formation en annexe) :

- 5 agents de la Direction Santé Publique et Handicap
- 3 agents du Service de la Protection Animale

A l'issue de cette formation, il est convenu que les agents de la DSPH interviendront sur les bâtiments municipaux pour procéder au démantèlement des ébauches de nids et si nécessaire à la stérilisation des œufs. Ces derniers seront également chargés de suivre et d'accompagner le prestataire intervenant dans le domaine privé.

Les agents de la protection animale, quant à eux, interviendront sur les animaux blessés ou en errance sur la voie publique et dans l'incapacité de voler. Au besoin, ils sont chargés de les amener chez le vétérinaire agréé pour euthanasie.

B) Information au public, aux bailleurs, syndicats et entreprises

Informations aux bailleurs sociaux et syndicats de copropriété

Plusieurs actions d'information ont été réalisées en 2021 et 2022.

- Mars 2020 : La table ronde initialement prévue réunissant les bailleurs sociaux a dû être annulée en raison de la crise du COVID 19. Cette action reportée à fin 2020 puis début 2021 a finalement été annulée en raison du contexte sanitaire peu favorable au regroupement.

Toutefois les bailleurs sociaux ont été informés et sollicités à plusieurs reprises :

- **octobre 2020** : courrier à l'ensemble des bailleurs sociaux pour diffuser l'arrêté préfectoral, demander un plan d'actions de lutte et demandant un rappel aux occupants de l'interdiction de nourrissage et une attention particulière à la gestion des ordures ménagères
- **de février à mai 2021** : échanges de courriers avec PAHM, le bailleur social le plus concerné, pour proposer la signature de la convention et voir comment intervenir dans le cadre de l'arrêté préfectoral

- **Décembre 2021** : courrier à tous les bailleurs sociaux et syndics de copropriété des immeubles du quartier d'Encagnane situés dans le triangle formé par l'autoroute, l'avenue de l'Europe et l'Avenue Henri Mouret. Ce courrier rappelle la nécessaire implication de tous : demande de nettoyer les toitures dans les meilleurs délais et rappel aux occupants de l'interdiction de nourrissage.

Informations aux entreprises

De même, en février 2021, nous sommes rentrés en contact avec l'association des entreprises du pôle d'activités des Milles Aix en Provence pour diffuser l'arrêté préfectoral, rappeler les bonnes pratiques et proposer la signature de la convention type afin de permettre aux entreprises d'intervenir sur leurs bâtiments

Information au grand public

Concernant le grand public, plusieurs articles ont été diffusés sur le site Internet de la Ville (cf exemple en annexe) et sur l'application Aix Ma ville, notamment :

- **Février 2021 et mars 2021** : information sur le goéland, ses habitudes, rappel sur l'interdiction de nourrissage, les conseils pour limiter la prolifération, la conduite à tenir en cas d'animal blessé ou mort et informations sur l'influenza aviaire
- **Avril 2022** : rappel des habitudes des goélands qui se nourrissent de nos déchets, actions de la Ville et conseils pour limiter la prolifération avec rappel d'interdiction du nourrissage

C) Convention Type de délégation

L'article 2 de l'arrêté préfectoral permettant de déléguer l'exécution des opérations à des organismes publics ou privés, le conseil municipal a adopté par délibération en date du 16 décembre 2020 (cf pièce jointe en annexe), une convention type permettant de déléguer l'autorisation préfectorale dans le respect des prescriptions de l'arrêté.

En 2021, le service a proposé cette convention à certains bailleurs, entreprises ou syndics de copropriété, sans qu'aucune démarche ne soit finalisée.

En avril 2022, 2 conventions (cf conventions en annexe) ont été signées avec Easydis SAS (groupe Casino) et Naos Les Laboratoires afin de déléguer l'autorisation de procéder à la perturbation intentionnelle des goélands et au démantèlement des ébauches de nids. Après discussion avec les entreprises, ces dernières ont choisi d'intervenir en amont pour empêcher la nidification et ne font donc pas de stérilisation des œufs.

Le groupe Easydis intervient sur 3 de ses sites représentant les plus grandes toitures de la zone d'activités, soit plus de 70 000m².

Naos Les Laboratoires intervient également sur l'ensemble de ses entrepôts répartis sur 4 sites dans la zone d'activités dont certains à proximité immédiate des bâtiments du groupe Easydis.

D) Actions préventives

Rappel de l'interdiction de nourrissage

Dans le cadre des pouvoirs de Police Générale du Maire en matière de salubrité et d'hygiène publique, différents services interviennent afin de rappeler l'interdiction de nourrissage des animaux sur la base de l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental.

A ce titre, la police municipale et notamment les brigades environnementales interviennent sur le domaine public pour faire des rappels à la loi. Sur le domaine privé, le Service Santé Environnementale fait des courriers de rappels à la loi ou des mises en demeure à la signature de l'adjoint au Maire délégué (ex de courriers en annexe) sur les nourrisseurs identifiés ou auprès des syndics de copropriétés.

Gestion des ordures ménagères

Suite à nos échanges de courriers avec le principal bailleur concerné Pays d'Aix Habitat Métropole, ce dernier a rencontré les services de la Métropole en mars 2021 pour travailler sur les horaires de collectes des OM dans le quartier de la ZUP d'Encagnane. L'objectif était d'essayer d'améliorer la collecte des ordures ménagères dans le quartier et de limiter les temps de présence des conteneurs sur le domaine public. Parallèlement, le bailleur rappelle régulièrement à ses locataires les règles de dépôt des ordures ménagères dans les logettes.

Actuellement, une expérimentation est également en cours jusqu'à la fin de l'année 2022. Le bailleur confronté à une dégradation permanente des logettes et des occupations intempestives, tente de les fermer et de les équiper d'un système de trappe pour permettre aux locataires d'y glisser les poubelles qui tombent dans les conteneurs poubelles. Si cette expérimentation est positive et bien acceptée par les locataires, elle sera généralisée par le bailleur. Les logettes ainsi fermées en permanence, les ordures ménagères ne seront plus accessibles aux goélands.

De plus, les services de la Mairie et de la Métropole travaillent conjointement afin de diminuer les déchets sur le marché de la ZUP d'Encagnane. L'objectif étant de mettre en place le tri des déchets pour les forains et d'atteindre un objectif de "0 déchet" restant sur place à la fin du marché.

Autres actions

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments du Zodiaque prévue pour la période 2023-2026 ; le bailleur est en train de voir les possibilités techniques de mettre des systèmes de filets pour empêcher la nidification.

De même, le Service Santé Environnementale est intervenu en 2020 auprès des Services de la Politique de la ville qui travaille sur le Nouveau Programme de Renouveau Urbain afin de donner des conseils aux aménageurs pour construire sur Encagnane Ouest des bâtiments qui ne soient pas favorables à la nidification des Goélands (limitation des toits plats gravillonnés).

E) Actions curatives

Bilan sur la zone d'activités des Milles

Les 2 entreprises qui ont signé une convention avec la ville font intervenir le même prestataire pour procéder à la perturbation intentionnelle des goélands sur leurs bâtiments.

La société Aviair Consulting est donc intervenu sur les toitures de ces 2 sociétés pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- Effarouchement acoustique à l'aide d'effaroucheurs fixes et manuels émettant des cris de détresse d'oiseaux (programmation et cris variables dans le temps)
- Visite hebdomadaire des toitures pour assurer une présence humaine
- Effarouchement manuel avec possibilités de tirs de fusées aviaires (petite pyrotechnie) et utilisation d'un cerf volant effaroucheur

Le bilan 2022 réalisé par la société Aviair consulting conclue à l'absence de nidification sur les sites des 2 entreprises.

Bilan sur la Quartier d'Encagnane

Pour les années 2020 et 2021, le contexte sanitaire ne nous a pas permis de mettre en œuvre des actions curatives .

Actions 2022 :

- *Périmètre d'intervention :*

Triangle formé par l'Avenue H Mouret, Avenue de l'Europe et l'autoroute représentant 50 ensembles et 122 bâtiments (cf plan en annexe)

- *Identification des immeubles colonisés :*
 - Demande par courrier aux syndic et aux bailleurs sociaux s'ils ont connaissance de présence de goélands sur leurs immeubles
 - Survol des immeubles par drone de la ville si les bailleurs ont indiqué ne pas avoir connaissance de colonisation. Le survol par drone a permis d'éliminer 11 ensembles (28 bâtiments) et donc de limiter le déplacement inutile de l'entreprise
 - Contrôle sur place par des agents de la DSPH pour les bâtiments municipaux situés dans le périmètre

- *Intervention de stérilisation des œufs par un prestataire agréé sur plusieurs journées entre le 07/04/22 et le 12/05/22 (cf bilan détaillé en annexe)*
 - 21 ensembles visités représentant 72 immeubles dont 2 ensembles (13 immeubles) situés hors la zone d'intervention initiale mais à proximité immédiate et signalés colonisés par les bailleurs
 - 48 immeubles se sont avérés effectivement colonisés par les goélands, le prestataire a démantelé 28 nids vides et stérilisé 121 œufs. Les immeubles colonisés ont fait l'objet de 2 à 3 passages pour s'assurer de l'efficacité des actions.

En 2022, il y a donc eu un recensement exhaustif de l'état de colonisation de tous les bâtiments situés dans le périmètre d'intervention. On peut noter la bonne participation des bailleurs sociaux et syndics de copropriété qui ont répondu aux sollicitations et ont facilité l'accès à leurs toitures pour l'entreprise mandatée par la Ville. Toutefois ces actions ont demandé un investissement important pour le Service Santé Environnementale afin d'organiser et planifier les interventions du prestataire.

Interventions du service Protection Animale

Le Service de la Protection Animale intervient dans le cadre de ses missions suite à des signalements de goéland en errance sur la voie publique et dans l'incapacité de voler. Après capture, en fonction de l'état de santé de l'animal, le service procède à sa mise en sécurité dans un site protégé (au niveau du lac du réaltor) ou l'emmène chez un vétérinaire agréé pour euthanasie. Au besoin, le service effectue des enquêtes en cas de signalement d'épisodes de mortalité suspects.

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et du confinement aucune intervention n'a été réalisée.

En 2021, 5 interventions sur goéland : 1 euthanasie et 4 mises en sécurité

En 2022, 4 interventions sur goéland : 1 euthanasie et 3 mises en sécurité

Sur cette période, le service n'a pas été sollicité pour des cas de mortalités aviaires suspects.

Pour mémoire : action Métropole

La Métropole en charge de l'ISDN de l'Arbois a fait une demande d'un arrêté préfectoral dérogatoire afin d'installer des effaroucheurs sur la décharge et gêner les goélands. Ce projet participera à la lutte contre la prolifération des goélands sur la commune en perturbant l'un de leur site privilégié pour se nourrir.

F) Perspectives 2023 :

- Poursuite du travail engagé avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration des mesures préventives+
- Interventions de stérilisations à réitérer sur plusieurs années afin que les goélands finissent par changer de lieux (baisse de la natalité suite aux stérilisations des œufs) et retournent vers leurs milieux naturels
- Extension du périmètre d'intervention sur des immeubles identifiés colonisés à proximité de la zone traitée en 2022
- Inciter les entreprises de la zone d'activités des Milles identifiées comme colonisées par les goélands à signer une convention avec la ville afin de leur permettre d'effaroucher les goélands et les empêcher de nicher sur la zone d'activités.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Attestation de formation des agents municipaux

Annexe 2 : Exemples de courriers aux bailleurs et aux syndics

Annexe 3 : Informations au grand public

Annexe 4 : Délibération du Conseil Municipal et Convention type

Annexe 5 : Conventions signées Naos Laboratoire et Easydis Casino

Annexe 6 : Plan périmètre d'intervention

Annexe 7 : Bilan détaillé des interventions de SACPA